

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 17 mars 2017	N° 2017-169

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 mars 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-169

Martignas-sur-Jalle - Aménagement Bourgoin / Leclerc - Fiche Action n° 1 du contrat de co-développement 2015-2017 - Eclairage public - Fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour entre l'avenue Maréchal Leclerc (Route Départementale vers Saint-Médard-en-Jalles) et l'avenue Colonel Bourgoin (vers Mérignac), prévu dans le contrat de co-développement 2015-2017, la commune de Martignas-sur-Jalle a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours, accepté par Bordeaux Métropole, sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblage 25², grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 72 860,85 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à **36 430,42 € HT**.

Ce montant pourra être ajusté, au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n° 2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Martignas-sur-Jalle n° 2016-84 du 15 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

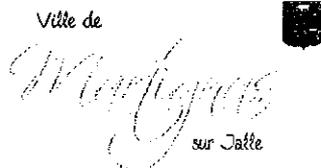
Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Martignas-sur-Jalle, dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire au carrefour, de l'avenue Maréchal Leclerc (Route Départementale vers Saint-Médard-en-Jalles) et l'avenue Colonel Bourgoïn (vers Mérignac).

Article 2 : le financement est assuré au titre du budget principal 2017 sur l'opération 05P066O019 aménagements métropolitains à l'article 2041412, fonction 844, CDR HDA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 30 MARS 2017	



Délibération du Conseil Municipal

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

22 DEC. 2016

N° 2016-84

Bureau du Courrier

Objet :

Giratoire Bourgoin - Leclerc - travaux d'éclairage Public - Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole sous la forme d'un fonds concours

L'an deux mille seize, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VERNEJOU, Maire.

Présents : M. VERNEJOU, Maire, Mme PALU, M. KOEBERLÉ, Mme PAILLÉ, M. BASTIDA, Mme ROUDIÈRE, Mme HOURTANÉ, Mme MAUCHAMP, M. PHILIPPOT, M. FENOULLAT, Mme CHAMPBENOIT, M. DI SOMMA, M. GARRIGOU, Mme AÏT-ALI M, DELCAMP, M. KOZA, Mme BARDON, M. ROUSSEL, M. LÉTÉ, Mme FAVOT, Mme CHRISTINA, M. GUIRAUD M. PESCIANA.

Absents : M. SOULETIS, M. VERRA

Votants par procuration :

Mme CLAVERIE a donné pouvoir à Mme CHAMPBENOIT
Mme SALIN a donné pouvoir à M. FENOULLAT
Mme MACAUD a donné pouvoir à Mme PAILLÉ
Mme LEBEAU a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Secrétaire de séance : Mme HOURTANÉ

Monsieur Christian PHILIPPOT, adjoint au Maire délégué aux travaux, aux commissions de sécurité, aux transports et marchés de plein air, rappelle à ses collègues que l'aménagement du carrefour entre l'Avenue du Maréchal Leclerc (RD 211 vers Saint Médard-en Jalle) et l'avenue Bourgoin (RD 213 vers Mérignac) fait l'objet d'une fiche action (N°1) du contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la ville de Martignas sur Jalle.

Ces travaux sont financés par l'établissement public.

Néanmoins, la réalisation de ce giratoire s'accompagne de travaux d'éclairage public, dont la collectivité a transféré la compétence (délibération 2015-42 du 18 juin 2015) au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.).

Dans un souci de cohérence, d'optimisation des investissements publics, et afin de coordonner l'ensemble des interventions, il convient d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

A cette fin, il est proposé un conventionnement entre la collectivité et l'établissement public pour arrêter les modalités de versement d'un fond de concours conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

Dans ces conditions, la ville sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel H.T. des travaux hors subvention comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, calettes de l'éclairage public, passage de câbles et branchements, socles et candélabres.

Le coût prévisionnel ayant été estimé à 72 860, 85 € H.T. Le montant du fonds concours est donc plafonné à 36 430, 42 € H.T.

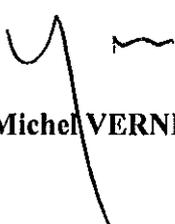
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** : auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds concours pour les travaux d'éclairage public du giratoire Bourgoin - Leclerc, selon les modalités précitées,
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente.

La présente est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré au siège de la Mairie
Les jours mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Michel VERNEJOUL.



Commune de MARTIGNAS SUR JALLE
AMENAGEMENT DU GIRATOIRE BOURGOIN LECLERC
CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Entre les soussignés :

● La COMMUNE de MARTIGNAS SUR JALLE, représentée par Monsieur Michel Vernejoul, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

● BORDEAUX METROPOLE, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du
ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'avenue du Colonel Pierre Bourgoïn et de l'avenue Maréchal Leclerc, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, BORDEAUX METROPOLE, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de MARTIGNAS SUR JALLES pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général d'une voie réalisée par la Métropole pour effectuer des enfouissements de réseaux électrique ou des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 –Consistance des travaux

Dans le cadre des travaux du giratoire Bourgoin - Leclerc effectuée par Bordeaux Métropole, la commune de MARTIGNAS SUR JALLE demande la réalisation de travaux d'éclairage public.

A cet effet il s'agit notamment de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mis en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

2-2 –Modalités de réalisation

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de MARTIGNAS SUR JALLE et maîtrise d'œuvre SDEEG.

- Travaux d'éclairage public

- Travaux d'infrastructure (tranchées, pose de fourreaux, cablette de terre, socle candélabre, câbles et raccordements etc.) = **35 624,85 €**

- Fourniture et pose de 24 candélabres en acier thermolaqué H= 5 à 8 m (candélabres + crosse + lanternes) = **50 550,00 €**,

TOTAL HT : 86 174,85 €

2-3 –Estimation prévisionnelle du projet.

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public, calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus, est de :

- **103 409,82 € TTC** pour les travaux d'éclairage public

ARTICLE 3– MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTIBUE PAR BORDEAUX METROPOLE

3-1 –Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la Commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours au titre des travaux d'éclairage public.

Ce fonds de concours sera plafonné à 50% du coût réel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place de gaines, massifs de fondation, cablettes de l'éclairage public, passages de câbles et branchements, socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

La subvention versée pour les candélabres sera plafonnée aux barèmes fixés par Bordeaux Métropole :

- **1551.50 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur,**
- 1745.43 euros par candélabre de 8 à 10 m de hauteur,
- 2068.66 euros par candélabre de plus de 10 m de hauteur,
(la hauteur du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1247.66 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subvention, par la Commune.

Le fonds de concours pourra en outre être ajusté en fonction des subventions de toute nature que la commune de MARTIGNAS SUR JALLE pourrait percevoir pour les travaux de requalification de l'avenue Bon Air.

3-2 –Fonds de concours

Conformément à l'article 3-1, pour ce qui concerne les travaux d'éclairage public, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût réel HT des travaux hors subvention.

Le coût prévisionnel a été estimé à **72 860,85 HT** (selon devis fourni et après plafonnement)

Le montant du fonds de concours est donc estimé à **72 860,85€ HT/2 = 36 430,42€ HT**

Base du calcul :

- Part infrastructures :
 - o Mise en place de gaines, massifs de fondation, cablottes, passage de câbles et branchements unilatéraux : 35 624,85 € HT

50% = 17 812,42 € HT

- o Part superstructures : **37 236,00€ HT**

50% = 18 618,00 € HT

Soit : 36 430,42 € HT

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, compte tenu des limites exposées dans l'article 3-1 de la présente convention.

Si le matériel choisi par la Commune est d'un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-1, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50% à l'engagement des travaux, sur présentation par la Commune d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la Commune assorti de l'ordre de service,
- Le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittés.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC

BORDEAUX METROPOLE assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont la commune de MARTIGNAS SUR JALLE demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le ...

Pour la Commune

Le Maire

Monsieur Michel Vernejoul



Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Monsieur Alain JUPPE